



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



Convention d'ambition territoriale
Département des Alpes de Haute Provence

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Et

La Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional ;

Et

Le Département des Alpes de Haute Provence, représenté par Madame Éliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental ;

Préambule

Le 05 janvier 2021, les représentants de l'État et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé, en présence du Premier Ministre et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, un contrat d'avenir et un accord de relance pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Organisé autour de 12 priorités thématiques, le contrat d'avenir a été pensé afin de structurer le futur Contrat de plan État-Région 2021-2027. Au total, l'État et la Région engageront conjointement 5 120,772 M€, au profit de l'adaptation des territoires à un nouveau modèle de développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) comprend différents types de projets :

- Des opérations ciblées issues des négociations État-Région, en concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du mandat de négociation transmis par le Gouvernement au préfet de région ;
- Des mesures présentant des types de projets éligibles et précisant le mode d'emploi (critères de sélection, bénéficiaires).

Le présent contrat a pour objet de déterminer les termes du partenariat financier entre l'État, la Région et le Département permettant l'accompagnement immédiat d'opérations ciblées dans le département des Alpes de Haute Provence.

Les opérations retenues dans le présent contrat ont été déposées sur la plateforme « Démarches simplifiées » suite à l'appel à projets lancé conjointement par l'État et la Région en février 2021.

Cette convention regroupe des opérations structurantes permettant le rayonnement du territoire. De nouvelles opérations pourront être présentées dans le cadre des priorités du CPER 2021-2027. Leur sélection sera opérée après la signature de ce dernier et tout au long de sa durée, dans le cadre de la gouvernance dudit contrat.

D'autres opérations feront l'objet de financements dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) s'agissant de l'État et du dispositif « Nos territoires d'abord » s'agissant de la Région.

L'Etat et la Région garantiront la bonne articulation et la complémentarité du CPER 2021-2027 avec les deux Contrats de plan interrégionaux Etat/Région (CPIER) élaborés parallèlement, la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) et la Plan Rhône-Saône 2021-2027.

Enfin, et compte tenu du contexte sanitaire actuel, les opérations relatives à la santé qui ont été déposées suite à l'appel à projets conjoint susmentionné seront examinées par l'État et la Région et intégrées à un protocole spécifique.

Article 1. Pour la période 2021-2027, l'État et la Région sont convenus de financer les projets suivants :

1) Équilibre et solidarité des territoires

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)	Financement Région (M€)
Département des Alpes de Haute Provence	Quinson	Musée de préhistoire - bâtiment d'accueil et muséographie	1,3	0,325	0,325
Durance Luberon Verdon Agglomération	Manosque	Opération résilience (dont projets cyclables)	11,76	2,94	2,94
CA Provence Alpes Agglomération	Digne	Station thermale	7,5	1,875	1,875
ASA Canal de Ventavon	Rives de la Durance	Création d'une liaison hydraulique entre les deux rives de la Durance	1,95	0,487	0,487
Département des Alpes de Haute Provence	Manosque	Rénovation énergétique du collège du Mont d'Or	10	2,5	2,5
Département des Alpes de Haute Provence	Saint Michel l'Observatoire	Centre d'astronomie	1	0,480	0,250
TOTAL			33,51 M€	8,607 M€	8,377 M€

2) Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

Il s'agit d'une liste indicative qui pourra faire l'objet d'ajustement suite aux discussions en cours avec l'ensemble du partenariat sur les plans de financement. Les projets et montants définitifs seront arrêtés dans le cadre d'un protocole dédié »

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État	Financement Région
Observatoire de Haute Provence	Saint Michel l'Observatoire	Observation, recherche et formation sur l'atmosphère terrestre	2,31	0,18	0,6
TOTAL			2,31 M€	0,18 M€	0,60 M€

3) Culture et patrimoine

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État	Financement Région
Association Potes of the top	Digne	Le TOP	2,5	0,5	0,55
Commune de Senez	Senez	Cathédrale Notre Dame de l'Assomption	2	0,8	0,8
Commune de Forcalquier	Forcalquier	Cathédrale Notre Dame du Bourguet	2,3	0,15	0,25
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	La Condamine	Requalification du site fortifié de Tournoux	3,4	0,5	0,85
TOTAL			10,20 M€	1,95 M€	2,45 M€

4) Mobilité douce

L'État et la Région s'engagent à soutenir conjointement le développement de la mobilité douce.

Pour ce faire, l'État participera au financement des projets d'aménagements cyclables suivants :

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)
Commune d'Ubaye Serre-Ponçon	Ubaye Serre-Ponçon	Création d'une voie verte Ubaye Serre-Ponçon	13,6	5,4
TOTAL			13,6 M€	5,4 M€

Par ailleurs, la Région s'engage à instruire les opérations déposées au titre de l'appel à projets « REACT EU » suivantes :

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	FEDER demandé (M€)
Département des Alpes de Haute Provence	Forcalquier-Mane	Création d'une voie verte entre Forcalquier et Mane	1,5	1,2
Commune d'Ubaye Serre-Ponçon	Ubaye-Serre-Ponçon	Réalisation d'aménagement de voies douces et cyclables	0,81	0,647
Ville de Manosque	Manosque	Développement de voies cyclables entre le centre-ville et la gare SNCF	0,460	0,368
TOTAL			2,77 M€	2,215 M€

Article 2. Dans les Alpes de Haute Provence, l'État convient d'accompagner les projets suivants pour la période 2021-2027 :

En préambule, l'appui à l'investissement des collectivités territoriales constitue une priorité pour l'État. En 2021, ce dernier s'engage au financement de projets portés par les territoires par le biais de différentes dotations de soutien :

- DSIL à hauteur de 4,28 M€ ;
- DSID à hauteur d'1,92 M€ ;
- DETR à hauteur de 10,99 M€ ;
- FNADT (CPER et Relance) à hauteur de 503 k€.

En complément, les moyens suivants seront mobilisés :

1) Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale

1.1) Les engagements de l'Agence de l'eau

Pour 2021, l'Agence de l'eau intervient en soutien de 8 projets portés par les collectivités locales du département pour un montant de 1 013 076 M€.

1.2) Les engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à étudier l'éligibilité des projets ci-dessous, au regard de ses règles d'intervention financière en vigueur, dès lors que le dossier aura fait l'objet d'une demande de financement déposée sur la plateforme « Agir » (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

- Décarbonation des moyens de la collectivité départementale ; au profit du Département des Alpes de Haute Provence ;
- Remplacement de la chaudière du groupe scolaire J. Giono, au profit de la Commune de Dauphin ;

Par ailleurs, pour 2021, l'ADEME intervient en soutien de 6 projets portés par les collectivités locales du département pour un montant de 341 196 €.

1.3) Réhabilitation des friches

L'État accompagne les territoires sur la voie du recyclage foncier, conciliant ainsi production de logements, revitalisation économique, et sobriété foncière. En apportant une subvention d'équilibre à des opérations à vocation économique et/ou résidentielle sur des espaces en friche, cet ultime financement déclenche la réalisation de ces projets généralement complexes, coûteux, et soumis à de nombreux aléas.

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement État (M€)
Commune de Revest des Brousses	Revest des Brousses	Maison Granon et Îlot du Château	1,82	0,51
Commune de Castellane	Castellane	Réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture	1,92	0,29
Commune de Manosque	Manosque	La Glacière: un tiers- lieu multigénérationnel	3,03	0,5
Commune de Sisteron	Sisteron	Reconversion de l'ancienne piscine municipale et de l'ancienne usine de confiserie Canteperdrix	1,33	0,57
TOTAL			8,10 M€	1,87 M€

Article 3. Dans les Alpes de Haute Provence, la Région s'engage à soutenir les projets suivants pour la période 2021-2027 :

1) Équilibre et solidarité des territoires

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement Région (M€)
CA Provence-Alpes-Agglomération	Château-Arnoux-Saint-Auban	Requalification urbaine du Plateau des Lauzières et rénovation énergétique du pôle d'équipements publics	1,94	0,728
CC Sisteron Buëch	Sisteron	Centre aquatique du Sisteronais-Buëch	8,6	2,150
CC Pays Forcalquier Mont de Lure	Forcalquier	Création d'une cuisine centrale	1,35	0,338
TOTAL			11,89 M€	3,22 M€

2) Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement Région (M€)
CC Pays Forcalquier Mont de Lure	Territoire de l'EPCI	Optimisation de la collecte des déchets	3,5	0,875
CC du Sisteronais Buëch	Sisteron	Plateforme de compostage	2,95	0,738
CC Haute Provence Pays de Banon	Territoire de l'EPCI	Territoire zéro déchet	3,1	0,78
CC du Sisteronais Buëch	Territoire de l'EPCI	TOP déchets : Transition et optimisation pour la prévention des déchets	4,8	1,200
TOTAL			14,35 M€	3,588 M€

L'ADEME s'engage à étudier l'éligibilité des projets ci-dessus, au regard de ses règles d'intervention financière en vigueur, et dès lors que le dossier aura fait l'objet d'une demande de financement déposée sur la plateforme « Agir » (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>).

3) Réhabilitation des friches

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Région en partenariat avec l'EPF sur le volet stratégique et pré-opérationnel de reconquête des friches sont les suivants :

Porteur du projet	Localisation	Nom du projet	Coût total (M€)	Financement Région (€)
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Jausiers	Ancienne usine Technoparké : Création d'une ZA en lien avec des activités du bois et la valorisation des déchets du bâtiment (réemploi via plateforme de tri et matériauthèque)	0,08	0,032
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	La Condamine-Châtelard	Ancienne colonie de vacances : Construction d'un atelier pour services techniques, création d'un réseau de chaleur et d'une pépinière intercommunale en circuit court	0,199	0,080
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Barcelonnette	Ancien quartier militaire du 11e BCA Site 1 : équipements sportifs Site 2 : construire des logements BEPOS raccordés au réseau de chaleur Site 3 : convertir les bâtiments en logements et accueil d'entreprises	0,200	0,080
CA Durance Verdon Agglomération	Manosque	Site La Fito : Création d'une unité de méthanisation et station-service bio GNV sur le site d'une ancienne décharge dont une partie a déjà été reconvertie en parc photovoltaïque (Couverture complexe)	0,025	0,020
TOTAL			0,50 M€	0,212 M€

Article 4. Éligibilité des opérations et instruction des dossiers

Cette convention vaut application de l'Article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les Départements peuvent participer, conjointement avec l'Etat et la Région, au financement d'opérations inscrites dans les CPER.

Les projets mentionnés aux articles 1 à 3 devront être déposés pour instruction et engagement auprès des services de l'État et/ou de la Région.

L'engagement sera réalisé sous réserve de validation du dossier d'expertise et de la finalisation du plan de financement intégrant la participation des collectivités territoriales. L'attribution d'un financement reste conditionnée à la disponibilité budgétaire et au respect des conditions et modalités d'attribution afférentes.

La prise en compte des dépenses éligibles s'effectue à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Ce contrat fera l'objet d'une clause de revoyure à mi-parcours. En cours d'exécution, il pourra également faire l'objet d'adaptations partielles au travers d'avenants approuvés par l'État et la Région.

Fait à

, le

29 NOV. 2022

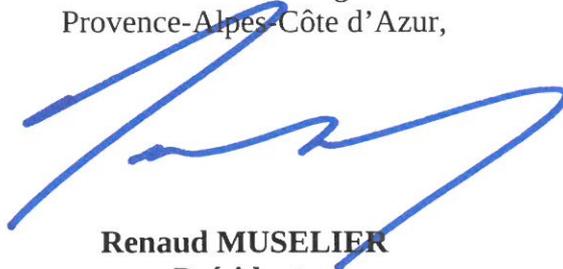
en trois exemplaires originaux.

Pour l'État



Christophe MIRMAND
Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Renaud MUSELIER
Président

Pour le Conseil départemental des
Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS
Préfet du département des
Alpes-de-Haute-Provence
Nommé le 23.08.2022



Éliane BARREILLE
Présidente

